PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-793

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 148 RELATIF À UNE ENTENTE EN MATIÈRE D'URBANISME INTERVENUE ENTRE LA MRC DE DRUMMOND ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGITTE-DES-SAULTS

ATTENDU QUE des municipalités ont manifesté un intérêt à signer une entente intermunicipale concernant des services d'urbanisme et que d'autres municipalités ont manifesté leur intention de mettre fin à l'entente intermunicipale concernant ces mêmes services;

ATTENDU QU'il est opportun d'abroger certains règlements relatifs à des ententes en matière d'urbanisme intervenues entre la MRC de Drummond et les municipalités concernées;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil le 13 avril 2016;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est ordonné et statué que le présent règlement portant le numéro MRC-793 intitulé : «Règlement MRC-793 abrogeant le règlement numéro 148 relatif à une entente en matière d'urbanisme intervenue entre la MRC de Drummond et la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults» soit adopté.

ARTICLE 1 DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement porte le numéro MRC-793 et le titre « *Règlement abrogeant le règlement numéro 148 relatif à une entente en matière d'urbanisme intervenue entre la MRC de Drummond et la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults».*

ARTICLE 3 ABROGATION

Le présent règlement abroge tous les règlements relatifs à des ententes en matière d'urbanisme intervenues entre la MRC de Drummond et les municipalités concernées énumérés au présent article :

- MRC-148 – Sainte-Brigitte-des-Saults.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé : _____
Jean-Pierre Vallée
Préfet

Signé : _____
Christine Labelle
Directrice générale et secrétaire-trésorière

ADOPTÉ LE : 22 JUIN 2016
RÉSOLUTION D'ADOPTION : MRC11422/06/16
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 23 JUIN 2016

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 23 juin 2016

Christine Labelle
Directrice générale et secrétaire-trésorière